



Nouveau devis suite à erreur sur bon de commande

Par SebastEmma

Bonjour,

Je vous contacte car j'ai effectué un achat de meubles de cuisines avec modification de mesure par rapport au catalogue.

J'ai signé le bon de commande et verser l'intégralité de la somme due.

Aujourd'hui, je reçois un nouveau devis qui a doublé et le vendeur me signale que l'usine lui a fait un retour négatif sur le bon de commande car les références mentionnées ne pouvait pas prendre en compte la modification de mesure.

Cette erreur de référence provient bien du vendeur qui a mis une référence qui n'était pas la bonne.

Suis je en droit de réclamer les meubles aux dimensions prévues suivant la 1^{er} devis ?

Je vous remercie.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Des meubles "sur mesure" sont forcément bien plus chers que des meubles aux "mesures standard".

Vous pouvez négocier un rabais commercial.

Si vous exigez des meubles selon les premières mesures, il est possible qu'ils ne conviennent pas dans votre cuisine.

Consultez une association de consommateurs.

Par SebastEmma

Je suis d'accord avec le fait que les meubles sur mesures sont plus chers.

Néanmoins, c'était ma demande initiale.

L'erreur provient du vendeur qui a pris une référence de meuble standard avec ajustement des côtes.

Cependant, lors de la transmission à l'usine, cette dernière a répondu négativement car le meuble sélectionné par le vendeur ne pouvait pas être modifié selon ma demande.

Aujourd'hui, suite à son erreur, j'ai reçu un nouveau devis avec de nouvelles références de meubles.

D'où ma question...

Par yapasdequoi

Si le premier devis ne peut pas être réalisé, il faut demander d'annuler la commande : pour celà il faut déjà savoir si ce que vous avez versé est un acompte ou des arrhes.

Et trouver un compromis amiable avec votre vendeur, sinon une procédure au tribunal prendra des mois/années.

Par SebastEmma

J'ai payé l'intégralité de la commande.

L'effort consenti sur le nouveau devis est de 30% mais cela double le devis initial.

Par yapasdequoi

Si vous avez payé la totalité, ceci impose au fournisseur d'exécuter la commande.

Envoyez lui une injonction de faire par voie d'huissier.

Après ce sera le tribunal.

Mais vous attendrez pas mal de temps votre cuisine...

Par SebastEmma

Je vais annuler la commande.
Merci pour votre aide.

Par yapasdequoi

Consultez un avocat ou une association de consommateurs.
Vous n'êtes sauf erreur pas en droit d'annuler la commande.

Il faudrait commencer par une "injonction de faire" pour tenter d'obliger le fournisseur d'exécuter le premier devis.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1787]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1787[ur]